

**MODIFIANT L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2012
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS
D'UN NOUVEAU NÉ FAISANT PARTIE D'UNE FAMILLE NOMBREUSE À
SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Considérant l'importance des familles dans le développement, la prospérité, le bien-être et l'épanouissement de la communauté dans la ville de Saint-Lin-Laurentides ;

Considérant que la ville de Saint-Lin-Laurentides désire favoriser la naissance ou l'adoption d'enfants sur son territoire;

Considérant que la ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté, le 27 février 2012, le règlement numéro 404-2012 établissant un programme d'aide financière aux parents d'un nouveau né faisant partie d'une famille nombreuse à Saint-Lin-Laurentides ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de prolonger la période d'admissibilité pour produire une demande de subvention ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 novembre 2014 par monsieur le conseiller Mario Chrétien ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller, appuyé par monsieur le conseiller et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 479-2014 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le dernier paragraphe de l'article 4 du règlement 404-2012 est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :

Pour être recevable, la demande d'aide financière doit être produite à la ville de Saint-Lin-Laurentides dans un délai de dix-huit mois suivant la naissance ou l'adoption dudit enfant.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Patrick Massé, maire

Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 11 novembre 2014
Adoption le 8 décembre 2014
Avis public le 17 décembre 2014